

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 26 avril 2020



Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: 45
Taux horaire en vigueur: 41,30

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 858,50	1 858,50	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarbone 5%	92,93	92,93	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
2. Indemnité de vacances	253,69	253,69	Salaire brut + prime halocarbone x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	122,49		2,722\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 232,12	2 232,12	Total de: salaire brut + prime halocarbone + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	16,54	16,54	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotation syndicale	18,59		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotation est le suivant: 45% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	173,25	308,48	Employé: 3,85\$ x le nombre d'heures Employeur: 6,855x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		10,61	9% x 2,62 x le nombre d'heures
9. Cotation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	253,69		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	128,84	128,84	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,70%
16. Assurance-emploi (A-E)	26,46	37,04	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,20% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,20% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	10,89	15,26	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
18. Impôt fédéral	263,35		(Salaire brut + primes + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	360,25		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		99,16	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		70,10	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 4,62% + ASP 0,036%) maximum hebdomadaire = 1505,56\$, maximum annuel = 78 500\$
Total des déductions paie de l'employé	1 252,76	697,27	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	979,36	2 929,39	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		65,10	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)